

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 15 Décembre 17 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL-DE-CHER-CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur BRAULT Jean-Luc, le Président :

Etaient présents : Les délégués des communes de :

ANGE	JOUAN Daniel (<i>suppléant</i>)	NOYERS/CHER	SARTORI Philippe
CHATEAUVIEUX	SAUX Christian		BOUHIER Sylvie
		OISLY	LELIEVRE Jean-Jacques
CHATILLON/CHER	JULIEN Pierre	OUCHAMPS	JOLY Florence
	LHUILIER Laure		SIMON André
CHEMERY	CHARLES Françoise	PONTLEVOY	BERTHAULT Jean-Louis
CHISSAY-EN-TOURAINE	PLASSAIS Philippe		---
CHOUSSY	GOSSEAUME Thierry	POUILLE	GOUTX Alain
	BRAULT Jean-Luc	ROUGEOU	JOULAN Bénédite
CONTRES	DELORD Martine	SAINT-AIGNAN/CHER	SAUQUET Claude
			GOMES DE SA Zita
	TURGIS Isabelle	SAINT-GEORGES/CHER	TROTIGNON Xavier
	COLLIN Guillaume		----
COUDDES	PENNEQUIN Elisabeth	SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	ROBIN Jacqueline
COUFFY	EPIAIS Jean-Pierre	SAINT-ROMAIN/CHER	GAUTHIER Philippe
FAVEROLLES-SUR-CHER	VRILLON Michel (<i>suppléant</i>)	SASSAY	HOURY Vincent (<i>Suppléant</i>)
FEINGS	MICHOT Karine	SEIGY	---
FOUGERES/BIEVRE	MARTELLIERE Eric		TURMEAUX Sylviane
FRESNES	DYE Jean-Marie	SELLES/CHER	BOIRE Jacky
GY-EN-SOLOGNE	COLONNA Anne-Marie		MONCHET Francis
LASSAY/CROISNE	GAUTRY François		LATOUR Martine
MAREUIL/CHER	GOINEAU Annick (<i>suppléante</i>)		MARGOTTIN Gérard
MEHERS	CHARBONNIER François		COCHETON Stella
MEUSNES	SINSON Daniel	SOINGS/EN-SOLOGNE	BERNARD Bruno
MONTHOU-SUR/CHER	MARINIER Jean-François		BOYER Danielle
	COURTAULT Pascal	THENAY	BIETTE Bernard
MONTRICHARD-VAL-DE-CHER	LANGLAIS Pierre	THESEE	DELALANDE Anne-Marie
	DUMONT-DAYOT Michel		ROINSOLLE Daniel
	FIDRIC Dominique	VALLIERES-LES-GRANDES	CHARLUTEAU Daniel
	SIMIER Claude		LE FRÈNE Patrick

Etaient absents excusés : Les délégués des Communes de : ANGE : M. DEFORGES Jacky – FAVEROLLES-SUR-CHER : M. GIRAULT Bernard – MAREUIL/CHER : M. ALMYR Jean-Claude – PONTLEVOY : Mme OLIVIER Christine SAINT-GEORGES/CHER : M. PAOLETTI Jacques – SAINT-JULIEN-DE-CHEDON : M. CHARRET Bernard – SAINT-ROMAIN-SUR-CHER : M. TROTIGNON Michel

Absente ayant donné procuration :

Mme OLIVIER Christine à M. BERTHAULT Jean-Louis

M. Philippe GAUTHIER est arrivé à 17 h 19

M. Philippe SARTORI et M. François GAUTRY sont arrivés à 17 h 25.

Madame DELORD Martine est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.

N°15D17-17

EXTENSION DU PERIMETRE D'APPLICATION DES TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS INTERCOMMUNAUX A EFFET DU 1^{ER} JANVIER 2018

Le Décret N° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations liées à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques a entraîné la modification de la réglementation des activités périscolaires organisées sous forme d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et déclarées auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Loir-et-Cher.

Les Accueils Collectifs de mineurs ouverts le mercredi toute la journée sont désormais considérés par le Ministère en charge de la Jeunesse comme faisant partie du temps extrascolaire.

Et de la publication/notification le

Compte tenu de cette évolution législative, et du transfert de la compétence Enfance Jeunesse, les accueils de loisirs ouverts le mercredi à la journée et durant les vacances scolaires deviennent communautaires à compter du 1er janvier 2018.

Cela concerne d'une part les accueils situés sur l'ex territoire du Cher à la Loire qui deviennent communautaires à cette date :

- Accueil de Loisirs des mercredis et vacances scolaires de Vallières-les-Grandes
- Accueil de Loisirs des mercredis et vacances scolaires de Saint-Georges-sur-Cher
- Accueil de Loisirs des mercredis et vacances scolaires de Montrichard Val de Cher

Mais également les Accueils de Loisirs de la Communauté de Communes du Val de Cher Controis dont les mercredis deviennent extra-scolaires et entrent ainsi dans le champ de la compétence communautaire :

- Accueil de Loisirs de Saint-Aignan
- Accueil de Loisirs de Soings-en-Sologne
- Accueil de Loisirs de Selles-sur-Cher
- Accueil de Loisirs de Noyers-sur-Cher

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil d'étendre le périmètre d'application des actuels tarifs communautaires déjà applicables à certains accueils communautaires à l'ensemble des structures susvisées situées sur le territoire du Val de Cher Controis, à l'exception de l'accueil de loisirs de Pontlevoy, géré par l'Association Familles Rurales.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vu le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
- Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral N°41-2016-12-19-004 en date du 19 décembre 2016 validant les statuts de la Communauté
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier la partie réglementaire, livre II, titre II, chapitre VII : mineurs accueillis hors du domicile parental ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse du 21 novembre 2017 ;
- Considérant la nécessité d'appliquer une tarification identique pour l'ensemble des Accueils de Loisirs sans hébergement du territoire communautaire

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable à l'extension du périmètre d'application des tarifs des accueils de loisirs intercommunaux au 1^{er} janvier 2018 suivant la grille tarifaire ci-annexée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Copie conforme au registre
Contres, le 19 décembre 2017

Le Président,

Jean-Luc BRAULT



Certifié exécutoire par le Président
Accusé de réception en Préfecture
Compte rendu de la séance du 12/12/2017
Date de télétransmission : 20/12/2017
Date de réception préfecture : 20/12/2017



Et de la publication/notification le

21 DEC. 2017

TARIFICATION JOURNALIERE DES ACCUEILS DE LOISIRS COMMUNAUTAIRES AU 1ER JANVIER 2018

		Tarifs des mercredis pour les accueils inscrivant des enfants à la demi-journée			Tarif journée (mercredi et vacances scolaires)				
		MERCREDI AVEC REPAS	MERCREDI SANS REPAS	HORS CC tarif unique avec ou sans repas	VACANCES SCOLAIRES	VACANCES SCOLAIRE HORS CC	JOURNEES MINI- CAMPS	JOURNEES MINI- CAMPS HORS CC	
	QF								
		≤350	5,75	5,00	13,00	7,22	15,00	14,50	24,50
		≤700	6,91	5,60	13,80	8,38	15,80	15,00	26,50
		≤1050	8,07	6,20	14,60	9,54	16,60	15,50	28,50
		≤1400	9,23	6,80	15,40	10,70	17,40	16,00	30,50
		≤1750	10,39	7,40	16,20	11,86	18,20	16,50	32,50
		>1750	11,55	8,00	17,00	13,02	19,00	17,00	34,50

- Ces prix varient en fonction de la variable Quotient Familial

